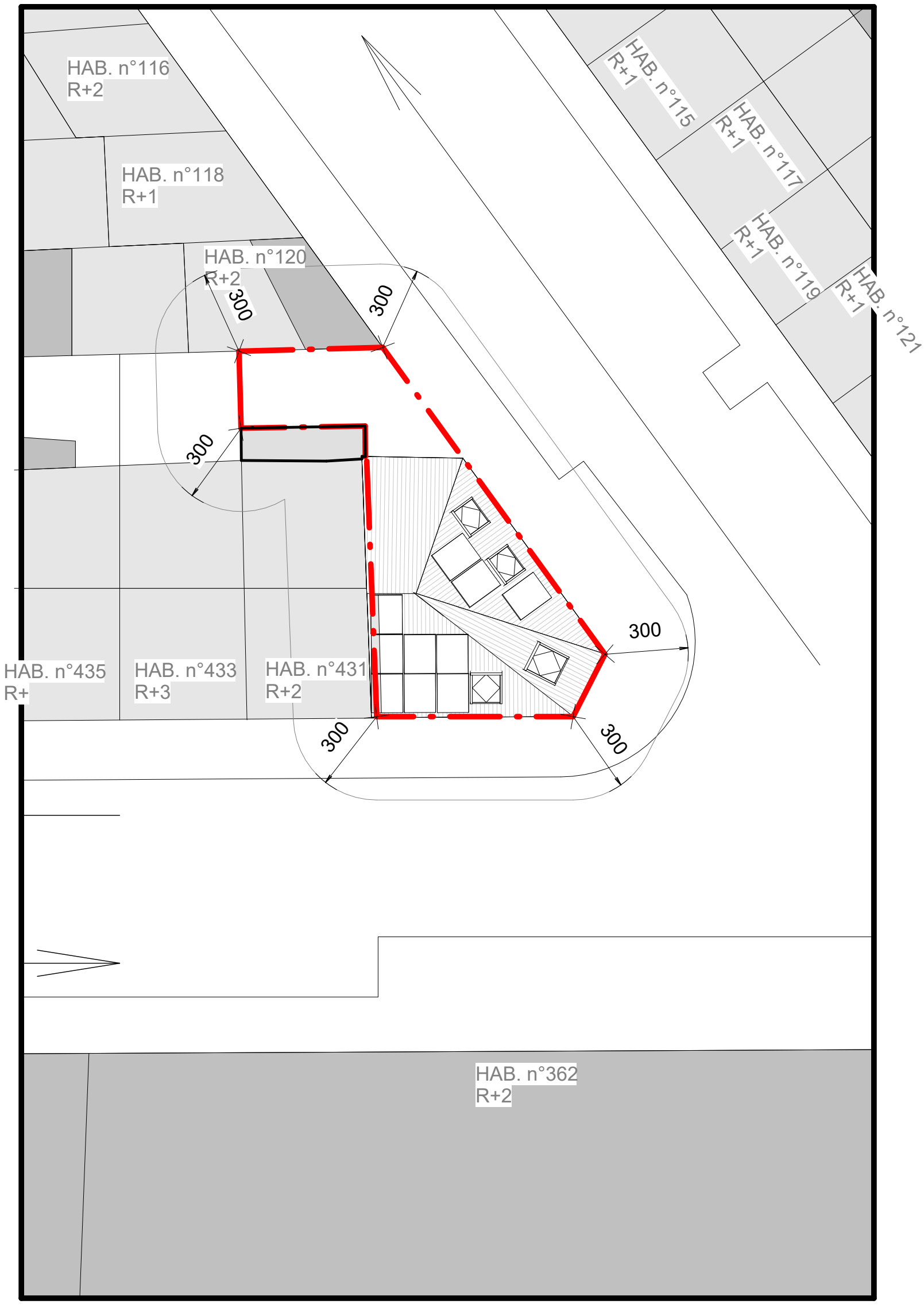
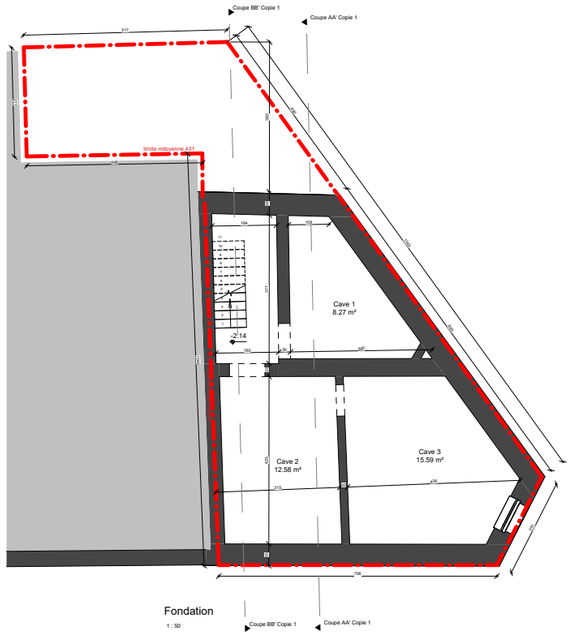

RUE TILMONT
asphaltée, équipée en eau, électricité, égout
RUE LEOPOLD I
asphaltée, équipée en eau, électricité, égout
RUE LEOPOLD I
asphaltée, équipée en eau, électricité, égout
HAB. n°104
R+2
HAB. n°106
R+2
HAB. n°108
R+2
HAB. n°110
R+2
HAB. n°112
R+1
HAB. n°114
R+1
HAB. n°116
R+2
HAB. n°118
R+1
HAB. n°120
R+2
HAB. n°97
R+2
HAB. n°99
R+2
HAB. n°101
R+1
HAB. n°103
R+2
HAB. n°105
R+1
HAB. n°107
R+1
HAB. n°109
R+1
HAB. n°111
R+1
HAB. n°113
R+1
HAB. n°115
R+1
HAB. n°117
R+1
HAB. n°119
R+1
HAB. n°121
R+2
HAB. n°423
R+1
HAB. n°425
R+2
HAB. n°427
R+2
HAB. n°4119/419
R+2
HAB. n°417
R+2
HAB. n°447
R+0
HAB. n°445
R+0
HAB. n°443
R+0
HAB. n°441
R+0
HAB. n°439
R+2
HAB. n°437
R+3
HAB. n°435
R+1
HAB. n°433
R+3
HAB. n°431
R+2
HAB. n°382A
R+2
HAB. n°376
R+2
HAB. n°374
R+2
HAB. n°372
R+2
HAB. n°362
R+2
HAB. n°360B
R+1
HAB. n°360A
R+2
HAB. n°360
R+2
300
300
300


RUE TILMONT
asphaltée équipée en eau, électricité, égout
RUE LEOPOLD I
asphaltée, équipée en eau, électricité, égout
RUE LEOPOLD I
asphaltée, équipée en eau, électricité, égout
HAB. n°104 R+2
HAB. n°106 R+2
HAB. n°108 R+2
HAB. n°112 R+2
HAB. n°112 R+1
HAB. n°114 R+1
HAB. n°116 R+2
HAB. n°118 R+1
HAB. n°120
HAB. n°362A R+2
HAB. n°376 R+2
HAB. n°374 R+2
HAB. n°372 R+2
HAB. n°362 R+2
HAB. n°360E R+1
HAB. n°360A R+2
HAB. n°360 R+2
HAB. n°448 R+3
HAB. n°447 R+0
HAB. n°445 R+0
HAB. n°443 R+0
HAB. n°441 R+0
HAB. n°439 R+2
HAB. n°437 R+3
HAB. n°435 R+
HAB. n°433 R+3
HAB. n°431 R+2
HAB. n°427 R+2
HAB. n°425 R+2
HAB. n°423 R+1
HAB. n°421 R+2
HAB. n°419/419 R+2
HAB. n°417 R+2
300
300
300

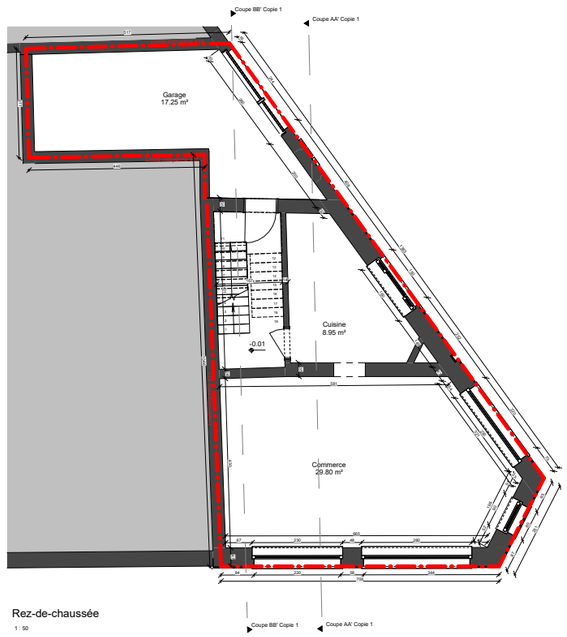


	MAITRE D'OUVRAGE :	**ADRESSE DU PROJET :** Rue Léopold 1er 429 1090 Jette	Implantation projetée rapprochée Ech :Comme indiqué Date d'édition : 07/09/2026 11:20:59



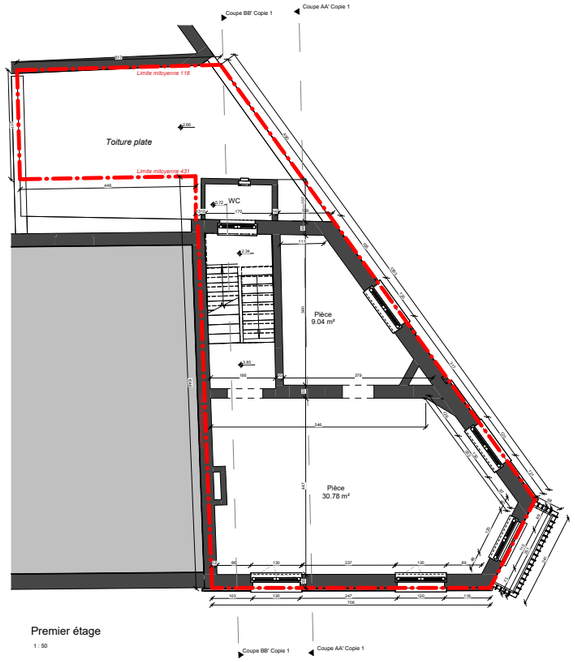
Fondation

1 : 50



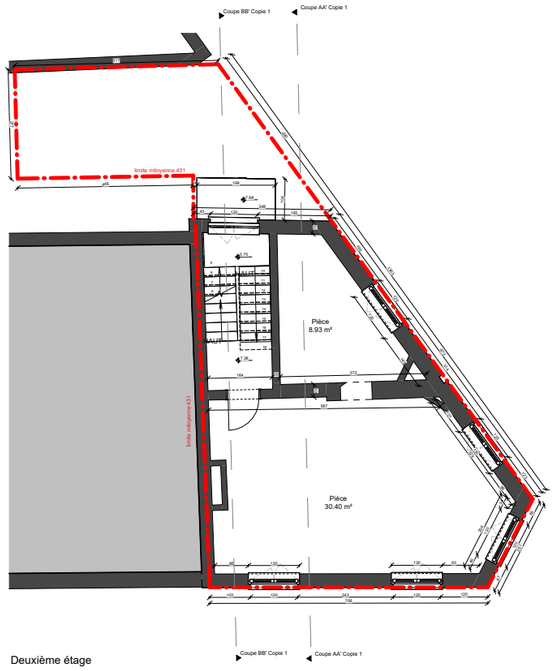
Rez-de-chaussée

1 : 50



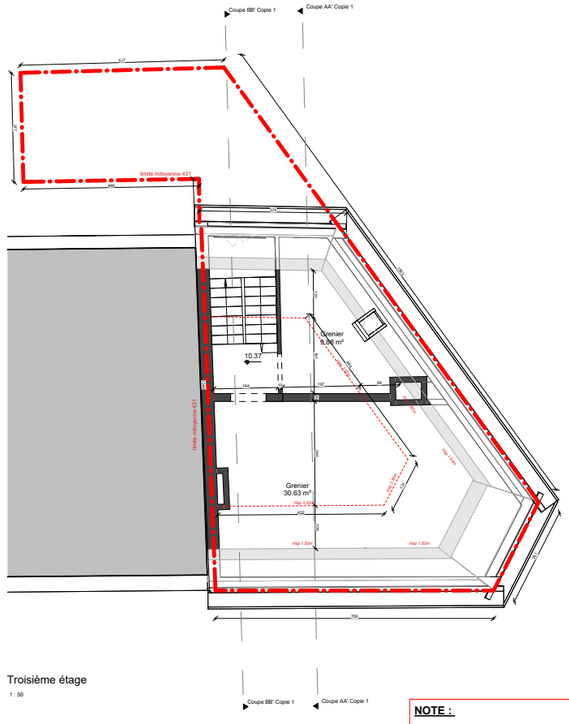
Premier étage

1 : 50



Deuxième étage

1 : 50



Troisième étage

1 : 50

NOTE :

Toutes les pièces renseignées "PIECE" faisait partie d'un ensemble d'habitation. Les archives ne disposent pas de renseignements supplémentaires pour amener une précision quant à l'affectation exacte de celles-ci.

Remarques importantes:

Le présent plan ne peut être utilisé comme plan d'exécution que sous le contrôle obligatoire de l'architecte.
Certaines imprécisions ou omissions pouvant être présentes dans les plans, le contrôle de l'exécution permet de les corriger. Dès lors, le constructeur qui ne respectera pas cette obligation assumera entièrement les conséquences de ces erreurs.

Tous les éléments de résistance et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau #Nodes en stabilité qui assumera seul la responsabilité de ses calculs. Ces missions sont en dehors de la mission de l'architecte et ne sont pas reprises dans le présent dossier. Il en va de même pour les éléments découlant de la législation en matière de coordination de sécurité et santé sur chantier, de permis d'environnement, de performances énergétiques du bâtiment ou toutes autres études qui n'entrent pas dans le champ des compétences de l'architecte.
L'entrepreneur avertiront de toutes les précautions afin de ne pas causer de dommages aux propriétés voisines éventuelles. Le cas échéant, il fera procéder à ses frais, à un état des lieux des propriétés voisines. En cas de terrassement en dévers, il s'assurera que sa travail n'affecte en rien la stabilité des constructions voisines (noveaux de fondations, ancrages, étaiements, ...). Il avertira l'architecte de toute anomalie constatée avant le début des travaux.
Avant exécution, l'entrepreneur vérifiera toutes les côtes au plan et signalera à l'architecte toutes les erreurs, confusions ou omissions. A défaut, l'entrepreneur reconnait que les plans fournis par l'architecte disposent de toutes les informations nécessaires à leur bonne exécution.
L'indication aux plans des limites mitoyennes ne peut être considérée comme définitive. Le bornage sera réalisé par un géomètre-expert désigné par géomètre à la charge du maître de l'ouvrage. Toutes les formalités et demandes auprès des différentes administrations (voirie, urbanisme, ...) seront introduites dans les délais par le maître d'ouvrage (recherches, demande de raccordement aux différents réseaux (égout, eau, gaz, électricité, Télédistribution, téléphone) et autre (recherches de mitoyenneté).
Dès réception, le maître de l'ouvrage fournira à l'architecte une copie du permis d'urbanisme. Le maître de l'ouvrage informera l'architecte huit jours avant le début des travaux par lettre recommandée ou par procès verbal contresigné en sa présence du début du chantier.
L'architecte fourni des plans de la construction projetée qui ne peuvent être utilisés que pour la réalisation de l'entreprise. Les côtes et dimensions sont données à titre indicatif; l'entrepreneur est tenu de les vérifier in situ. Sa fonction de l'entrepreneur est définie sur les hors œuvres probables. Lors de travaux de démolitions et de terrassements, l'entrepreneur soit tenu de vailler à la stabilité des ouvrages à conserver.
Les études définitives d'acoustique et de ventilation sont à une charge d'études.
L'architecte conserve l'entière propriété intellectuelle des documents dressés par lui. I charge le SCP AM de défendre ses droits en la matière.

Léopold 429

MAITRE D'OUVRAGE :

ADRESSE DU PROJET :

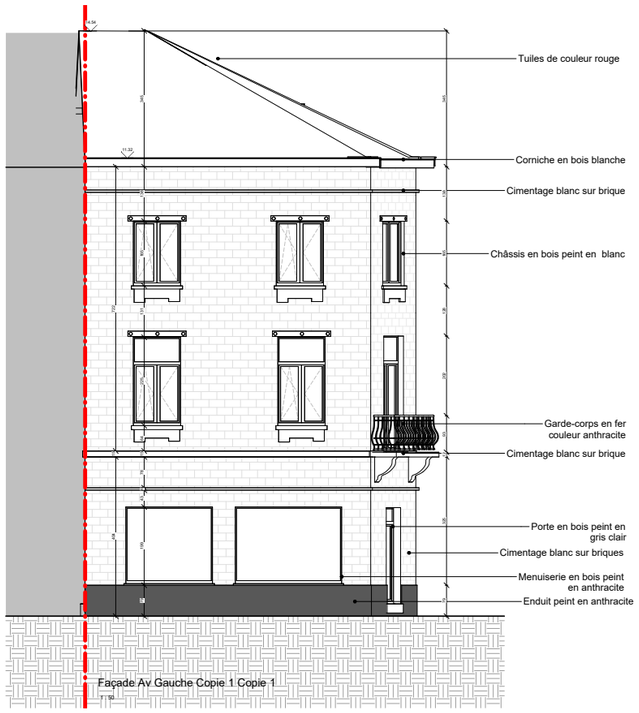
Rue Léopold 1er 429
1090 Jette

CONTENU DU PLAN:
Situation de droit_01

DATE : **07/09/2026 11:21:00**
ORIG: **AR**
STADE: **PU**
NUM: **13**
I: **A**

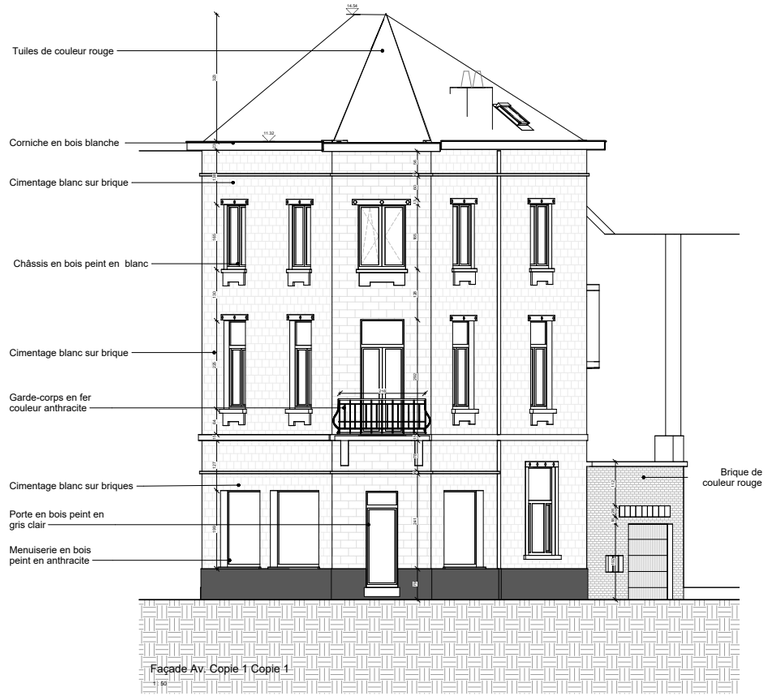
OBJET :
Division d'une maison unifamiliale et régularisation

	MODIFICATIONS	DATES
0	Dépot initial	02/09/2026
A		
B		
C		
D		
E		



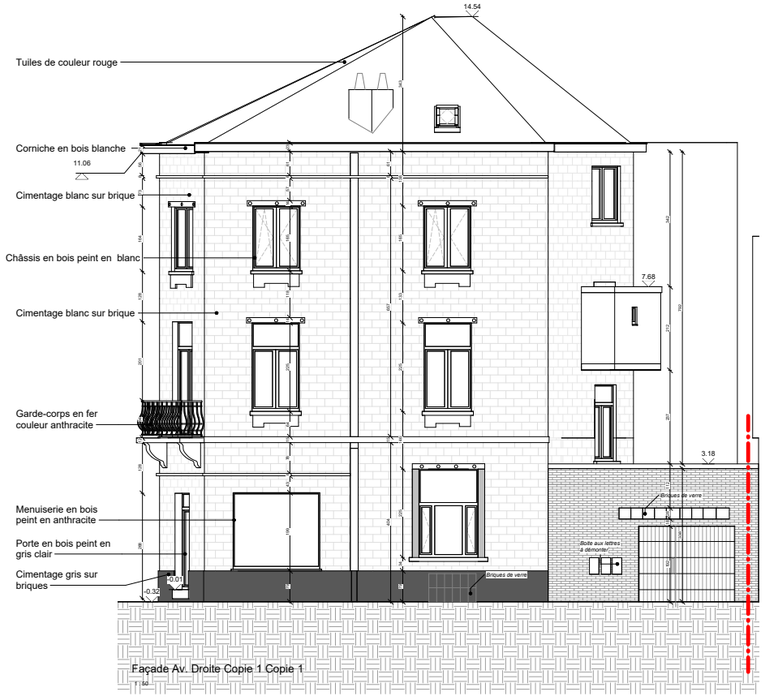
Façade Av Gauche Copie 1 Copie 1

1 : 50



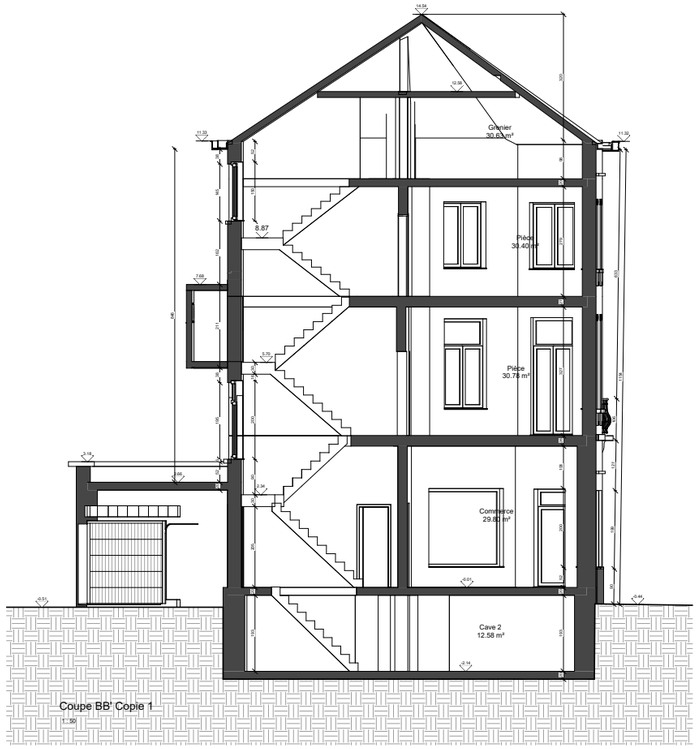
Façade Av. Copie 1 Copie 1

1 : 50



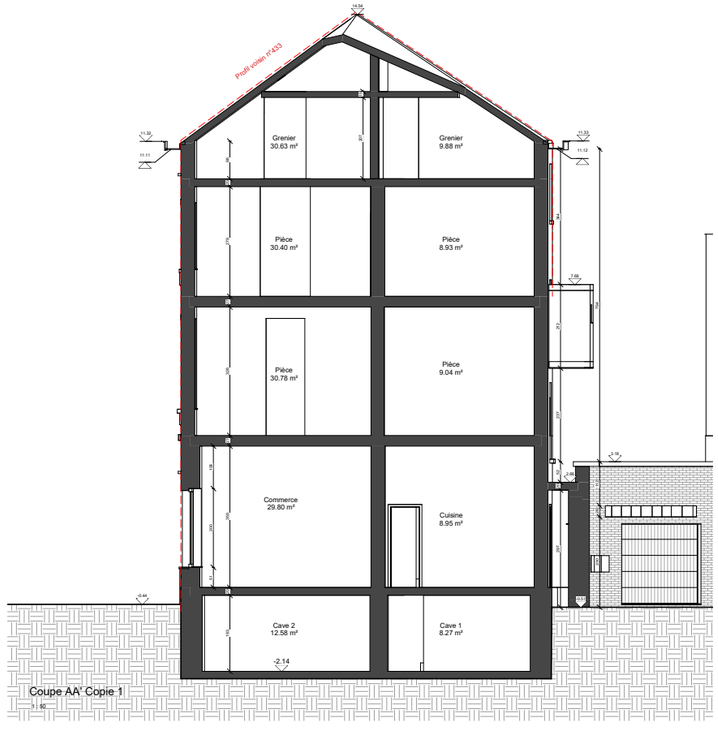
Façade Av. Droite Copie 1 Copie 1

1 : 50



Coupe BB' Copie 1

1 : 50



Coupe AA' Copie 1

1 : 50

Dimensions importantes:

Le présent plan ne peut être utilisé comme plan d'exécution que sous le contrôle obligatoire de l'architecte.
Certaines imprécisions ou omissions pouvant être présentes dans les plans, le contrôle de l'exécution permet de les corriger. Dès lors, le constructeur qui ne respecterait pas cette obligation assumerait intégralement les conséquences de ces erreurs.

Tous les éléments de résistance et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau d'études en stabilité qui assumera seul la responsabilité de ses calculs. Ces missions sont en dehors de la mission de l'architecte et seront réalisées sous la responsabilité et à la charge du maître de l'ouvrage. Il en va de même pour les obligations découlant de la législation en matière de coordination de sécurité et santé sur chantier, de performances énergétiques de bâtiments ou toutes autres études spécialisées n'entrant pas dans le champ de compétences de l'architecte.
L'entrepreneur s'entourera de toutes les précautions afin de ne pas causer de dommages aux propriétés voisines éventuelles. Le cas échéant, il fera procéder à ses frais, à un état des lieux des propriétés voisines. En cas de terrassement en dérblais, il s'assurera que ce travail n'affecte en rien la stabilité des constructions voisines (niveaux de fondations, ...). Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout désordre dans les constructions voisines.
Avant exécution, l'entrepreneur vérifiera toutes les côtes au plan et signalera à l'architecte toutes les erreurs, confusions ou omissions. A défaut, l'entrepreneur reconnait que les plans fournis par l'architecte disposent de toutes les informations nécessaires à leur bonne exécution.
L'indication aux plans des limites de propriété ne constitue pas un bornage. Le maître de l'ouvrage fera procéder à un bornage établi par géomètre à la charge du maître de l'ouvrage. Toutes les formalités et demandes seront introduites dans les délais par le maître d'ouvrage (recherches de mitoyenneté, demande de raccordement aux différents réseaux (égout, eau, gaz, électricité, Télédistribution, téléphone) et autre (rachats de mitoyenneté).
Des réception, le maître de l'ouvrage fournira à l'architecte une copie du permis d'urbanisme. Le maître de l'ouvrage informera l'architecte huit jours avant le début des travaux par lettre recommandée ou par procès verbal contresigné en sa présence du début du chantier.
L'architecte fournit des plans de la construction projetée. Il ne fournit pas les plans de l'état existant ni les plans de l'entreprise. Les côtes et dimensions sont données à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de les vérifier in situ. Sallention de l'entrepreneur est attirée sur les fors épaisseurs probables. Lors de travaux de démolitions et de terrassements, l'entrepreneur est tenu de vieiller à la stabilité des ouvrages à conserver.
Les études définitives (hydrolique et de ventilation) sont à la charge l'entrepreneur.
L'architecte conserve l'entière propriété intellectuelle des documents dressés par lui. Il charge la SCP ASV de défendre ses droits en la matière.

Léopold 429

MAITRE D'OUVRAGE :

ADRESSE DU PROJET :

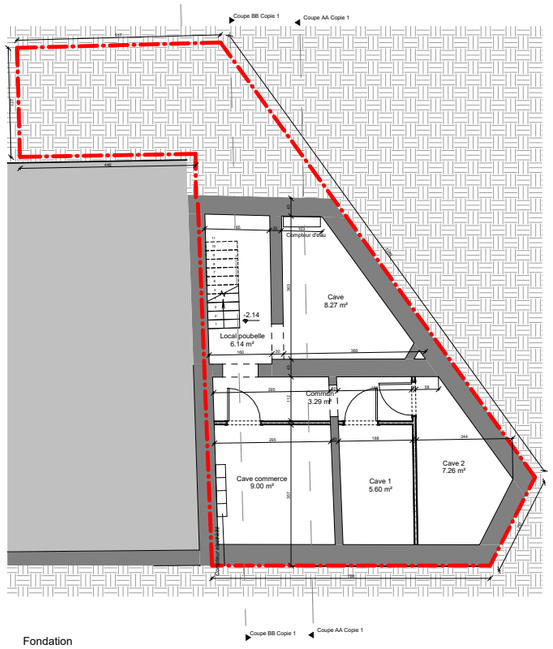
Rue Léopold 1er 429
1090 Jette

CONTENU DU PLAN:
Situation de droit_02

OBJET :
Division d'une maison unifamiliale et régularisation

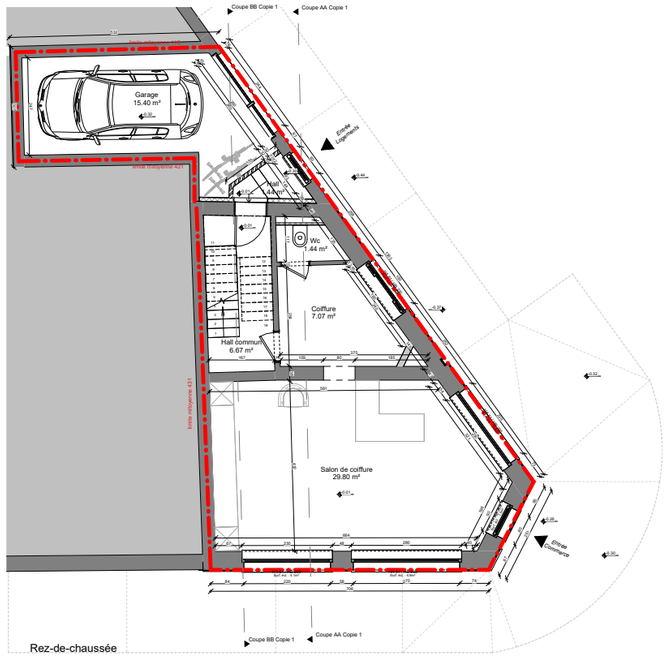
DATE : **07/09/2026 11:21:01**
ORIG: **AR**
STADE: **PU**
NUM: **14**
I: **A**

MODIFICATIONS		DATES
0	Dépot initial	02/09/2026
A		
B		
C		
D		
E		



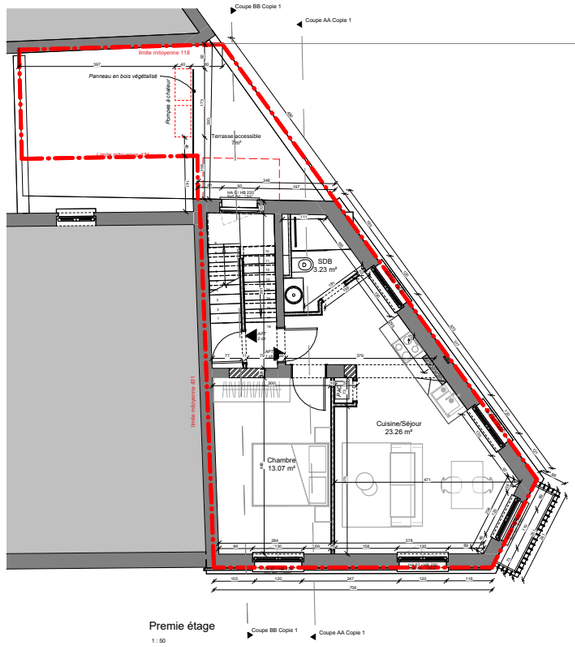
Fondation

1 : 50



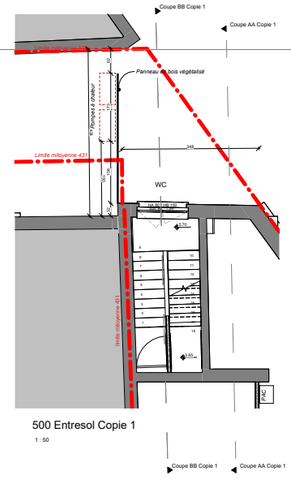
Rez-de-chaussée

1 : 50



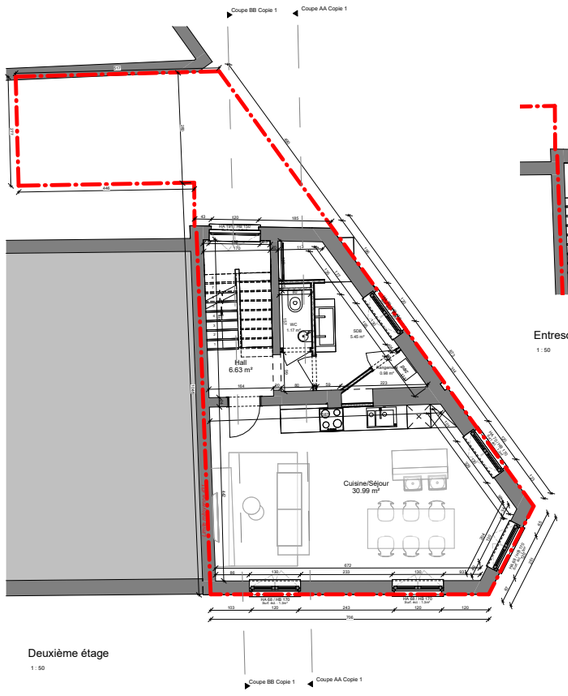
Premie étage

1 : 50



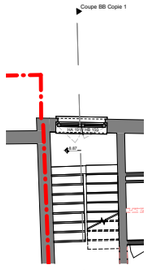
500 Entresol Copie 1

1 : 50



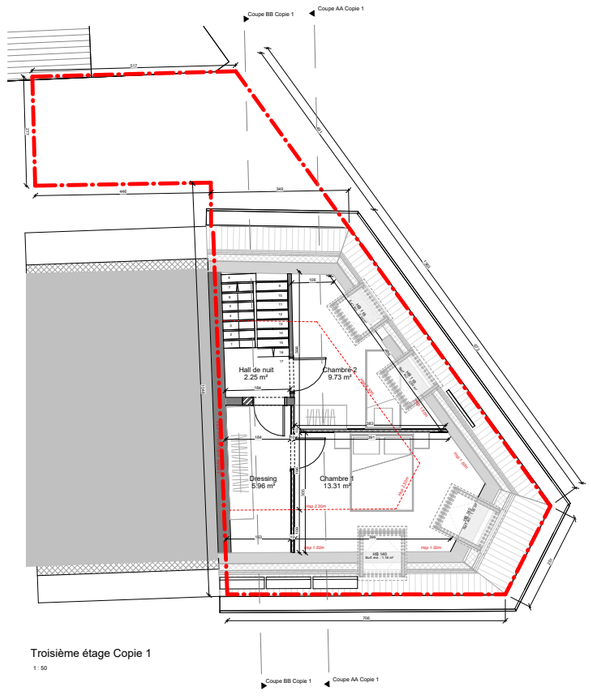
Deuxième étage

1 : 50



Entresol Copie 1

1 : 50



Troisième étage Copie 1

1 : 50

Dimensions importantes:

Le présent plan ne peut être utilisé comme plan destination que sous le contrôle obligatoire de l'architecte.
Certaines imprécisions ou omissions pouvant être présentes dans les plans, le contrôle de l'exécution permet de les corriger. Dès lors, le constructeur qui ne respectent pas cette obligation assumerait intégralement les conséquences de ces erreurs.

Tous les éléments de résistance et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau d'études en stabilité qui assumera seul la responsabilité de ses calculs. Ces missions sont en dehors de la mission de l'architecte et seront réalisées sous la responsabilité de l'entrepreneur qui en assumera les obligations découlant de la législation en matière de coordination de sécurité et santé sur chantier, de performances énergétiques de bâtiments ou toutes autres études spécialisées n'entrant pas dans le champ de compétences de l'architecte.
L'entrepreneur s'entourera de toutes les précautions afin de ne pas causer de dommages aux propriétés voisines éventuelles. Le cas échéant, il fera procéder à ses frais, à un état des lieux des propriétés voisines. En cas de terrassement en dérblais, il s'assurera que ce travail n'affecte en rien la stabilité des constructions voisines (niveaux de fondations, ...). Il prendra également toutes les mesures nécessaires afin de ne pas endommager les mitoyennetés.
Avant exécution, l'entrepreneur vérifiera toutes les côtes au plan et signalera à l'architecte toutes les erreurs, confusions ou omissions. A défaut, l'entrepreneur reconnait que les plans fournis par l'architecte disposent de toutes les informations nécessaires à leur bonne exécution.
L'indication aux plans des limites mitoyennes ne constitue pas un bornage officiel. Le bornage, si nécessaire, sera réalisé par un géomètre-expert à la charge du maître de l'ouvrage. Toutes les formalités et demandes seront introduites dans les délais par le maître d'ouvrage (recherches de mitoyenneté, demande de raccordement aux différents réseaux (égout, eau, gaz, électricité, Télédistribution, téléphone) et autre (rachats de mitoyenneté).
Dès réception, le maître de l'ouvrage fournira à l'architecte une copie du permis d'urbanisme. Le maître de l'ouvrage informera l'architecte huit jours avant le début des travaux par lettre recommandée ou par procès verbal contresigné et sa présence du début du chantier.
L'architecte fournit des plans de la construction projetée. Ceux-ci ne sont pas des plans d'exécution et ne remplacent pas ceux de l'entreprise. Les côtes et dimensions sont données à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de les vérifier in situ. Sa'abstenir de l'entrepreneur est attirée sur les hors équerre probables. Lors de travaux de démolitions et de terrassements, l'entrepreneur est tenu de vérifier à la stabilité des ouvrages à conserver.
Les études définitives (hydrothermique et de ventilation) sont à la charge de l'entrepreneur.

L'architecte conserve l'entière propriété intellectuelle des documents dressés par lui. Il charge la SCP AIAI de défendre ses droits en la matière.

Léopold 429

MAITRE D'OUVRAGE :

ADRESSE DU PROJET :

Rue Léopold 1er 429
1090 Jette

CONTENU DU PLAN:
Situation projetée_01

DATE : **07/09/2026 11:21:03**

ORIG: **AR**

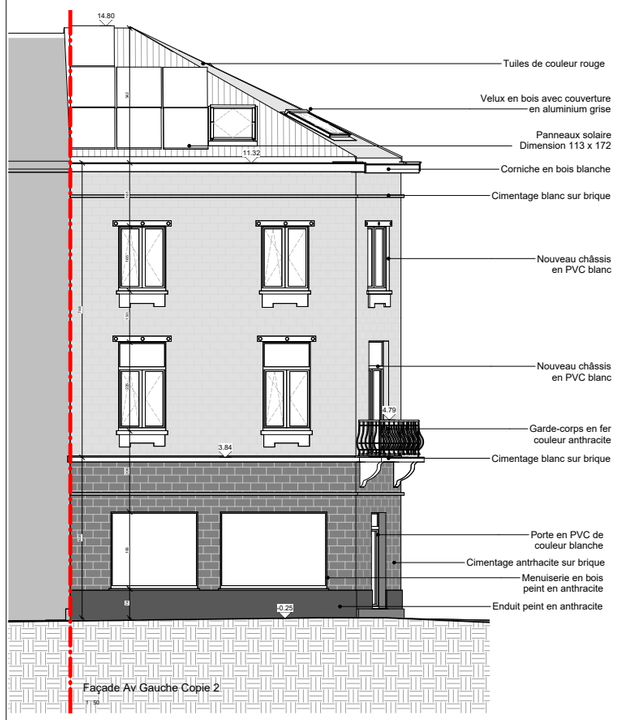
STADE: **PU**

NUM: **15**

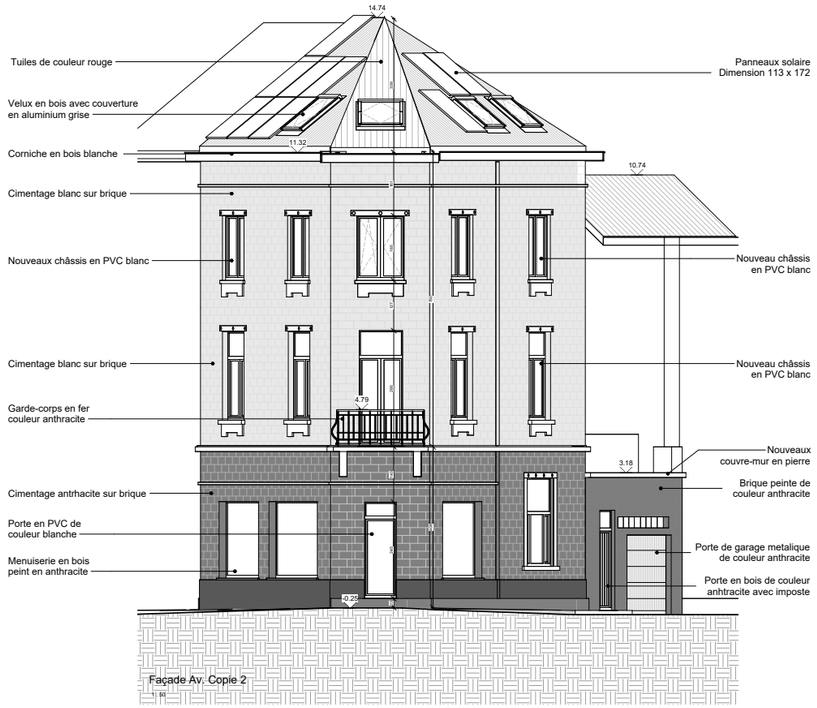
I: **A**

OBJET :
Division d'une maison unifamiliale et régularisation

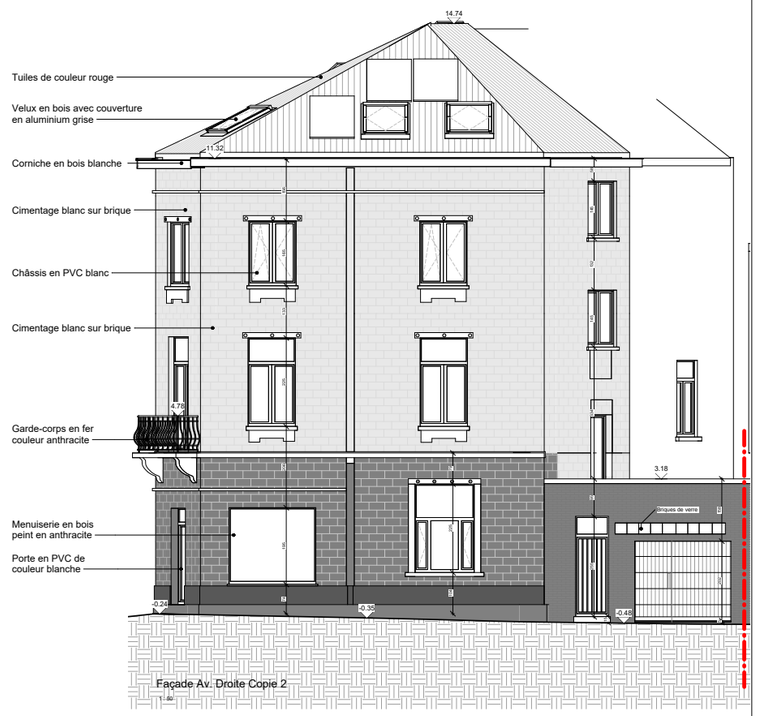
MODIFICATIONS		DATES
0	Dépot initial	02/09/2026
A		
B		
C		
D		
E		



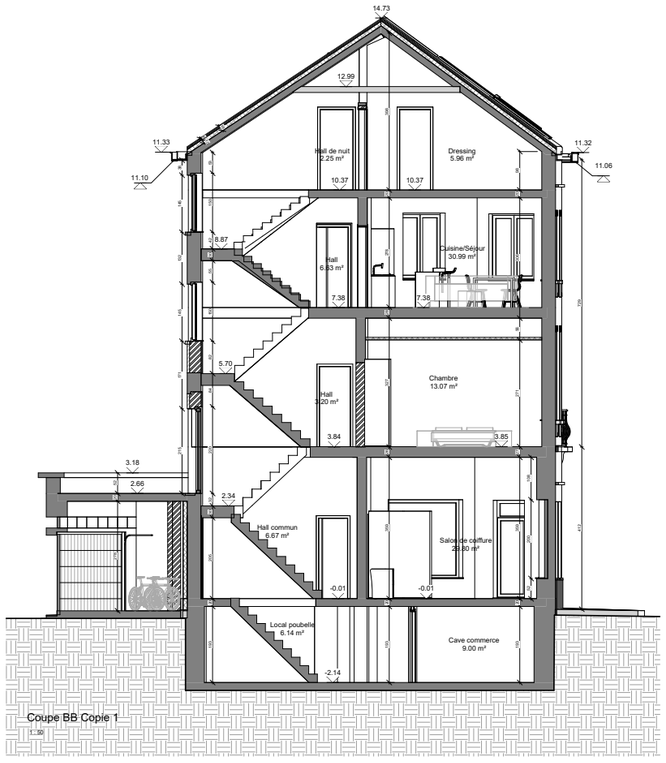
Façade Av Gauche Copie 2



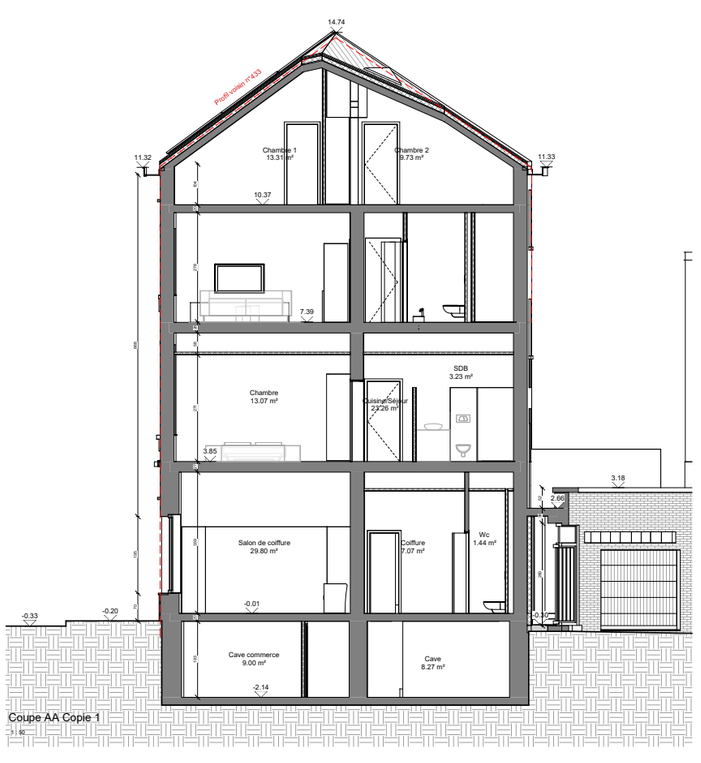
Façade Av. Copie 2



Façade Av. Droite Copie 2



Coupe BB Copie 1



Coupe AA Copie 1

Remarques importantes:

Le présent plan ne peut être utilisé comme plan destination que sous le contrôle obligatoire de l'architecte.
Certaines imprécisions ou omissions pouvant être présentes dans les plans, le contrôle de l'exécution parmet de les corriger. Dès lors, le constructeur qui ne respectera pas cette obligation assumerait intégralement les conséquences de ses erreurs.

Tous les éléments de résistance et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau d'études en stabilité qui assumera seul la responsabilité de ses calculs. Ces études devront être fournies à l'architecte avant le début des travaux. Elles devront également être soumises à l'approbation du coordinateur de sécurité en matière de coordination de sécurité et santé sur chantier, de performances énergétiques du bâtiment ou toutes autres études spécialisées n'entrant pas dans le champs des compétences de l'architecte.
L'entrepreneur s'entourera de toutes les précautions afin de ne pas causer de désordres aux constructions voisines éventuelles. Le cas échéant, il fera procéder à ses frais, à un état des lieux des propriétés voisines. En cas de terrassement en dérblais, il s'assurera que sa travail n'affecte en rien la stabilité des constructions voisines (niveaux de fondation, étançonnements éventuels, égouttages, techniques enterrées ...) et prendra toutes les précautions nécessaires.
Avant exécution, l'entrepreneur vérifiera toutes les côtes au plan et signalera à l'architecte toutes les erreurs, confusions ou omission. A défaut, l'entrepreneur reconnait que les plans fournis par l'architecte disposent de toutes les informations nécessaires à leur bonne exécution.
L'indication aux plans des limites de propriété ne peut en aucun cas être considérée comme un bornage. Le maître d'ouvrage fera établir par géomètre à la charge du maître de l'ouvrage. Toutes les formalités et demandes seront introduites dans les délais par le maître d'ouvrage (recherches de mitoyenneté, demande de raccordement aux différents réseaux (égout, eau, gaz, électricité, Télédistribution, téléphone) et autre (rachats de mitoyenneté).
Dès réception, le maître de l'ouvrage fera parvenir à l'architecte le permis d'urbanisme ainsi que la notification de celui-ci par lettre recommandée ou par procès verbal contresigné et va présence du début du chantier.
L'architecte fourni des plans de la construction et des schémas techniques de principe. Les plans et détails d'exécution sont une charge de l'entreprise. Les côtes et dimensions sont données à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de les vérifier in situ. Saltention de l'entrepreneur est attirée sur les hors équerres probables. Lors de travaux de démolitions et de terrassements, l'entrepreneur est tenu de veiller à la stabilité des ouvrages à conserver.
Les cotes sont prises entre finitions sauf indications contraires.
L'architecte conserve l'entière propriété intellectuelle des documents dressés par lui. Il charge la SCP AM du défendre ses droits en la matière.

Léopold 429

MAITRE D'OUVRAGE :

ADRESSE DU PROJET :

Rue Léopold 1er 429
1090 Jette

CONTENU DU PLAN:
Situation projetée_02

DATE : **07/09/2026 11:21:06**
ORIG: **AR**
STADE: **PU**
NUM **16**
I **A**

OBJET :
Division d'une maison unifamiliale et régularisation

	MODIFICATIONS	DATES
0	Dépot initial	02/09/2026
A		
B		
C		
D		
E		